

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
26, rue de Marignan  
75008 – PARIS

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 – PARIS

**SQLI**

Immeuble le Pressensé  
268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES  
OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL  
SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

**26<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008**

**(Article L. 225-197-1 du Code de commerce)**

CONSTANTIN ASSOCIES  
26, rue de Marignan  
75008 – PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR  
28, rue Ginoux  
75015 – PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES  
OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL  
SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

**26<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008  
(Article L. 225-197-1 du Code de commerce)**

**SQLI**

Immeuble Le Pressensé  
268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés de la société et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et au dirigeants des sociétés ou des groupements liés à la société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre pour un nombre maximum de 10 % du capital social de la société. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi donnée sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

.../...

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris, le 9 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**



Michel BONHOMME

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**



Claude FIEU